



La politique contre l'habitat indigne

Les marchands de sommeil ne sont pas les bienvenus au Blanc-Mesnil. La Municipalité a souhaité prendre ce problème à bras le corps afin que chacun comprenne qu'il n'est plus possible au Blanc-Mesnil de diviser un pavillon en plusieurs lots d'habitation dans les quartiers pavillonnaires déjà saturés.

Ce phénomène de la **division d'habitations individuelles** touche en réalité de nombreuses communes qui, comme Le Blanc-Mesnil, disposent d'une importante zone pavillonnaire. La **stratégie de la Municipalité** consiste à **mobiliser chaque Blanc-Mesnilois** afin de vaincre ce phénomène qui gangrène la ville et le département.

La Mairie condamne par ailleurs fermement la **naïveté des pouvoirs publics** qui a longtemps prévalu en la matière. En effet, l'État et les pouvoirs locaux ont pu avoir, un temps, pensé que ces pratiques pouvaient être une réponse à la **crise du logement** qui frappe **toute l'Île-de-France**. Rappelons que le seul département de la Seine-Saint-Denis compte aujourd'hui près de 92 000 demandeurs de logement.

Sauver les pavillons

Dès 2014, la Ville a créé le **service de l'habitat illicite**, premier service municipal de France entièrement dédié à traquer les marchands de sommeil. **Les résultats sont spectaculaires**, puisque la Ville parvient aujourd'hui, grâce à ce service, à dresser des **procès-verbaux** à 6 chiffres contre des propriétaires malveillants, à signaler les cas les plus graves au procureur de la République qui engage des **poursuites pénales** et à signaler les loyers perçus et non déclarés aux services fiscaux.

La Ville a ensuite modifié le plan local d'urbanisme du Blanc-Mesnil afin qu'il ne soit plus possible de densifier la zone pavillonnaire. Aujourd'hui, il faut un minimum de deux places de stationnement par logement. Aujourd'hui, **toute extension ou construction doit comporter un minimum de 40% d'espaces verts au sol**. Ces nouvelles règles sont parmi les plus contraignantes du département. Elles doivent permettre à la police municipale de verbaliser tout manquement aux règles d'urbanisme.

Désormais, la Ville va **encore plus loin**. Depuis le 20 septembre 2017, le **Maire** envoie systématiquement un **courrier aux acquéreurs** qui viennent de signer une promesse de vente dans le secteur pavillonnaire du Blanc-Mesnil. Il leur explique que, s'ils ont l'intention de diviser illégalement leur pavillon, ils auront la police municipale sur le dos afin que les **règles d'urbanisme** soient **scrupuleusement respectées**.

La lutte contre les marchands de sommeil doit être l'affaire de chacun de nous.

A savoir

Les Blanc-Mesnilois peuvent signaler toute situation suspecte au **01 45 91 71 68**.

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi :
de 8h30 à 17h15

Le samedi :
de 9h00 à 11h45

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi :
de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h15

Mardi :
de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 19h45